

que le Roi de Portugal aura dorénavant la nomination à tous les Bénéfices vacans dans ses Etats, & que le St. Siege en aura la collation. Le Pere d'Evora qui s'est donné tant de mouvemens pour arriver à l'accommodement conclu, compte de ne plus demeurer fort long-tems à Rome, mais de retourner bientôt à Lisbonne; il n'y a cependant encore rien de certain sur la Dignité Episcopale, dont nous dîmes le mois dernier qu'il pourroit bien être revêtu. S'il part, il y a aparence que le Cardinal Annibal Albani sera chargé des affaires de Portugal, peut-être même qu'il sera aussi déclaré Protecteur de ce Royaume.

II. On est encore attendant la fin des difficultés qui arrêtent l'accommodement avec la Cour de Naples. On les dit peu considerables, par conséquent aisées à terminer. Mais le mariage du Roi des deux Siciles, qui, comme on l'a dit, devoit y apporter des facilités, y met peut-être une espece d'obstacle. La Princesse Royale & Electorale de Saxe sa future Epouse lui est alliée au troisieme degré d'affinité; ainsi, pour son mariage avec elle, il a besoin d'une dispense du St. Siege, & la question est sous quel titre on la lui accordera, le Pape n'ayant pas encore reconnu ce Prince en qualité de Roi des deux Siciles. Cette affaire a donné sujet à S. S. d'établir une Congrégation particuliere composée de plusieurs Cardinaux qui la prirent en consideration, & l'on espere la pouvoir terminer au moyen d'une résolution sur l'un des trois projets qu'on sçait avoir été portés d'abord à ladite Congrégation: Le premier est d'antidater l'Acte de dispense, en donnant à l'Infant Don Carlos le titre qu'il possédoit, lorsqu'il étoit en Toscane. Le second d'accorder la dispense à la Princesse Royale de Pologne avec pouvoir d'épouser un Prince de ses Pa-